ARREST
DE LA
CHAMBRE DES VACATIONS,

Qui ſupprime un imprimé portant pour titre, Mandement de M. l'Evêque de Boulogne.

Du 5 Octobre 1753.

Extrait des Regiſtres de la Chambre des Vacations.

CE JOUR le Procureur général du Roi eſt entré, & a dit qu'il apporte à la Chambre un écrit imprimé ſans nom d'imprimeur ni du lieu où il a été imprimé, portant pour titre : *Mandement de Monſeigneur l'illuſtriſſime & révérendiſſime Evêque de Boulogne, qui ordonne que le* Te Deum *ſera chanté en actions de graces de la naiſſance de Monſeigneur le Duc d'Aquitaine.*

Qu'en liſant ce Mandement il a été ſurpris d'y voir traiter des matières qui n'ont aucun rapport à l'objet pour lequel il a été fait, & qui, dans les conjonctures préſentes, ne peuvent ſervir qu'à entretenir le feu des diſputes qui excitent

des troubles dans l'E'tat ; qu'ainſi, ſans entrer dans l'examen des propoſitions contenues dans le préambule de ce Mandement, il a cru qu'il étoit de ſon devoir, pour le maintien de la paix & de la tranquillité publique, d'en requérir la ſuppreſſion, ainſi qu'il eſt porté par les concluſions qu'il a priſes par écrit, & qu'il laiſſe à la Chambre avec ledit imprimé.

Lui retiré : Vû ledit imprimé, enſemble leſdites concluſions du Procureur général : Ouï le rapport du ſieur Maboul Maître des requêtes, LA CHAMBRE a ordonné & ordonne que ledit imprimé ſera & demeurera ſupprimé. Enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les apporter inceſſamment au greffe de la Chambre ; fait défenſes de le réimprimer, vendre, diſtribuer, débiter ni colporter, ſous telle peine qu'il appartiendra. Ordonne que le préſent arrêt ſera imprimé, lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT & arrêté en la Chambre des Vacations, tenue à Paris, dans une ſalle du couvent des Grands-Auguſtins, ledit jour cinq octobre mil ſept cent cinquante-trois. *Signé* DE VITRY.

Case Wing folio oZ 144 .A1 v.6 no.25

THE NEWBERRY LIBRARY

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1753.